

*Mémoire pour les consultations
prébudgétaires en prévision du prochain
budget fédéral*

Collectif Échec aux paradis fiscaux

23 février 2022

Né en 2010, le collectif Échec aux paradis fiscaux (Collectif) regroupe des organisations de la société civile québécoise issues des mouvements syndicaux, étudiants, communautaires et économiques.

Il compte près de 1,7 million de membres et a pour mission de nourrir le débat public sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux et de formuler, soutenir et diffuser des pistes de solution pour y mettre fin.

L'éducation citoyenne, la concertation auprès des parlementaires et la mobilisation populaire comptent parmi les moyens d'action du Collectif.

MEMBRES DU COLLECTIF ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ)
- ATTAC-Québec
- Caisse d'économie solidaire Desjardins
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats nationaux (CSN)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FEC)
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
- Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU)
- Les AmiEs de la Terre de Québec (ATQ)
- Syndicat canadien de la fonction publique, section Québec (SCFP-QC)
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
- Syndicat des Métallos (Métallos)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Union des consommateurs
- Union étudiante du Québec (UEQ)

RECHERCHE ET RÉDACTION

William Ross, coordonnateur du Collectif

POUR JOINDRE LE COLLECTIF

coordination.epf@gmail.com

<http://www.echeparadisfiscaux.ca/>

Recommandations du collectif Échec aux paradis fiscaux :

1. **Bonifier les ressources de l'Agence du revenu du Canada (ARC)**
2. **Augmenter la transparence de l'ARC**
3. **Pénaliser l'évitement fiscal, criminaliser l'évitement fiscal abusif et sévir davantage contre les fraudeurs et les facilitateurs**
4. **Encadrer et restreindre davantage le recours à la divulgation volontaire**
5. **Limiter les règlements hors cour**
6. **S'assurer que l'ARC collabore avec Revenu Québec (RQ)**
7. **Instaurer un registre public des bénéficiaires ultimes**
8. **Réclamer un cadastre financier mondial**
9. **En finir avec la double non-imposition**
10. **Élargir et rendre publiques les déclarations pays par pays**
11. **Imposer adéquatement les entreprises multinationales**
12. **Abolir les problèmes liés aux prix de transfert en mettant en place la taxation unitaire des entreprises**
13. **Faire de la lutte contre les paradis fiscaux une priorité de la politique étrangère du Canada**

Introduction

En décembre 2021, monsieur le premier ministre Justin Trudeau a publié la lettre de mandat pour Mme Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances¹. Le mandat qui y est décrit témoigne, dans son ensemble, d'un désir de justice économique et fiscale que nous souhaitons sincère.

Au cours de son histoire, le Canada a souvent réussi à trouver les bons mots pour affirmer ce qui doit être fait; malheureusement, le passage de la parole aux actes n'a pas toujours été au rendez-vous et, trop souvent, les éléments les plus progressistes et novateurs sont souvent morts au feuillet ou oubliés en cours de route.

Nulle part n'est-ce plus vrai que dans le cas de la justice fiscale où, comme le présente de manière incontestable Alain Deneault dans son livre *Paradis fiscaux : la filière canadienne*, le Canada a joué un rôle central dans la mise en place des paradis fiscaux caribéens avant de « subir l'influence de ces propres créatures [et] passe désormais lui-même pour un paradis fiscal² ».

À lui seul, ce fait est déjà une source d'embarras pour tous les Canadiennes et Canadiens honnêtes qui portent sur eux un pourcentage toujours plus élevé du fardeau fiscal de la société entière. Sans compter que cette complaisance participe activement à l'accroissement de l'écart de richesse au pays.

Ce dernier crée une cicatrice béante qui érode la classe moyenne et fragilise les plus démunis : récemment, le directeur parlementaire du budget estimait que 56,9 % du patrimoine net total du Canada sont détenus par les 10 % les plus aisés, alors que des 80 % des Canadiennes et Canadiens les moins riches se partagent 25,1 % du patrimoine net total ; cet écart devient simplement indigeste lorsque l'on spécifie que les 40 % de nos concitoyennes et concitoyens les moins fortunés ne possèdent qu'un maigre 1,1 % de ce même patrimoine³.

¹ GOUVERNEMENT DU CANADA, premier ministre du Canada Justin Trudeau, *Lettre de mandat de la vice-première ministre et ministre des Finances*, 16 décembre 2021, en ligne : [https://dhttps://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-de-la-vice-premiere-ministre-et-ministre-des-finances](https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-de-la-vice-premiere-ministre-et-ministre-des-finances) (consulté le 21 février 2022).

² Alain DENEULT, « Paradis fiscaux : la filière canadienne », Montréal, Écosociété, 2014, p. 14.

³ BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, « Estimation de l'extrémité supérieure de la distribution du patrimoine familial au Canada : mises à jour et tendances », 9 décembre 2021, p. 5, PDF, en ligne : <https://distribution-a617274656661637473.pbo-dpb.ca/667a47992cc270630593920b2e17acd4ae1d5f5852884b325b009e0f68d9f6de> (consulté le 23 février 2022).

Selon le *World Inequality Lab*, le revenu moyen pour les 50 % les plus pauvres est de 20 440 \$ — le revenu médian étant de 37 800 \$ annuellement⁴— alors que celui pour les 10 % est de 266 950 \$, plaçant le Canada dans la catégorie des « pays à hauts niveaux d'inégalités⁵ ».

L'évasion fiscale et l'évitement fiscal ne sont pas entièrement responsables de ces écarts de richesse, mais leur recours sans cesse croissant⁶ contribue à nourrir l'écart fiscal du Canada, qui est estimé entre 20,1 milliards et 24,3 milliards⁷, et à faire reposer le financement des infrastructures, des institutions et des programmes sociaux sur une part toujours plus réduite et économiquement plus fragile de la société, tout en laissant les plus fortunés s'en sortir, alors qu'ils bénéficient tout autant, sinon plus, des biens et services financés par les impôts canadiens.

Si nous regardons au-delà de nos frontières, les pertes fiscales mondiales dues aux abus sur les impôts des sociétés et au recours à la finance « offshore » s'élèvent à plus de 615 milliards⁸. Selon le *Tax Justice Network*, cette somme est suffisante pour vacciner trois fois l'ensemble de la planète⁹.

Alors que les abus fiscaux ont déjà fragilisé les systèmes de santé publique partout dans le monde et que la pandémie de COVID-19 a montré les conséquences létales du sous-financement chronique; ces mêmes abus fiscaux empêchent les gouvernements de pays moins fortunés de pouvoir vacciner adéquatement leur population, participant ainsi à perpétuer les conditions favorables à l'émergence de nouveaux variants du virus ralentissant la sortie de crise.

⁴ STATISTIQUE CANADA, *Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement*, Tableau 11-10-0239-01, en ligne : < <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110023901> > (consulté le 23 février 2022).

⁵ Lucas CHANCEL, Thomas PIKETTY, Emmanuel SAEZ, Gabriel ZUCMAN, « World Inequality Report 2022 », World Inequality Lab, 2022, p. 187, PDF, en ligne : <https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2022/01/WIR_2022_FullReport.pdf> (consulté le 23 février 2022).

⁶ Samuel-Élie LESAGE, William ROSS, « Les paradis fiscaux toujours aussi populaires au Canada », IRIS, 9 septembre 2021, en ligne : <<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/economie-et-capitalisme/les-paradis-fiscaux-toujours-aussi-populaires-au-canada/>> (consulté le 23 février 2022).

⁷ GOUVERNEMENT DU CANADA, « Écart fiscal : vue d'ensemble sommaire », décembre 2020, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/rapports-information-entreprise/sommaire-ecart-fiscal.html>> (consulté le 23 février 2022).

⁸ Le montant est converti en CA, GLOBAL ALLIANCE FOR TAX JUSTICE, PSI, TAX JUSTICE NETWORK, « Justice fiscale : état des lieux 2021 », novembre 2021, p. 6, PDF, en ligne : <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/11/State_of_Tax_Justice_Report_2021_FRENCH.pdf> (consulté le 23 février 2022).

⁹ *Id.*, p. 9.

C'est devant ces constats peu reluisants, mais animé du désir de voir la vice-première ministre et ministre des Finances réussir son mandat, que le Collectif présente ici quelques recommandations.

Celles-ci permettraient, à notre sens, de réaliser les objectifs en matière de justice fiscale, tout en dotant le gouvernement du Canada des revenus nécessaires afin de réaliser ses objectifs en matière d'environnement, de solidarité sociale et d'économie humaine.

Depuis 2011, le Collectif élabore des recommandations pour les gouvernements du Québec et du Canada afin que cesse l'injustice fiscale au profit de multinationales, de corporations et de particuliers, qui contournent ou qui abusent des lois fiscales en vigueur.

Recommandations

1. Bonifier les ressources de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC)

Au cours des dernières années, certaines tâches de l'ARC ont subi plusieurs changements.

D'abord, depuis les négociations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des travaux du Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), le Canada reçoit une manne d'informations, qui doit être examinée et traitée en profondeur.

Ensuite, entre 2016 et 2020, l'ARC a pour la première fois développé les méthodes et outils afin d'effectuer le calcul de l'écart fiscal au Canada. En date du 17 décembre 2020, l'écart fiscal total au Canada était estimé entre 20 et 24 milliards.

Finalement, en octobre 2021, le Canada a ratifié la réforme de la fiscalité internationale proposée par l'OCDE/G20. La mise en place de ce programme, qui implique un taux d'imposition minimal des groupes de sociétés multinationales d'ici 2024, demandera une coordination accrue entre les juridictions et une restructuration du travail de plusieurs agents de l'ARC.

En tenant compte de ces changements, de nouvelles ressources sont nécessaires afin de permettre à l'ARC de continuer à enquêter de manière rigoureuse sur tous les dossiers, surtout les plus opaques, et poursuivre les fraudeurs.

2. Augmenter la transparence de l'ARC

Le ministère du Revenu national, conjointement avec le ministère des Finances, doivent présenter à chaque budget un rapport faisant état des diverses avancées de l'ARC, autant en ce qui a trait à la réduction de l'écart fiscal qu'à sa lutte contre les paradis fiscaux et les planifications fiscales abusives.

De plus, les études au sujet du calcul de l'écart fiscal produites par l'ARC ne sont pas suffisantes pour être en mesure de bien apprécier les efforts et les résultats des luttes contre l'évasion et l'évitement fiscaux.

D'abord et avant tout, les méthodes de calcul de l'ARC ne sont pas rendues publiques. Les rendre publiques permettrait de les évaluer et de juger de leur validité.

De plus, certaines variables ont été écartées du calcul de l'écart fiscal, comme l'inobservation fiscale des sociétés non-résidentes¹⁰ et l'évitement fiscal¹¹, ou encore la sous-estimation volontaire pour des raisons de précision méthodologique de l'importance des paradis fiscaux dans l'écart fiscal canadien¹².

Un bon départ serait de faire état des gestes posés et de l'avancement des dossiers à la suite de révélations de journalistes comme les « Panama Papers », les « Paradise Papers » et les « Pandora Papers ».

Cinq ans après la publication des « Panama Papers », l'ARC n'a toujours porté aucune accusation criminelle et n'a recouvert que 21 millions, plaçant le Canada au 13^e rang des pays ayant réussi à recouvrer les montants impliqués par ce scandale¹³.

3. Pénaliser l'évitement fiscal, criminaliser l'évitement fiscal abusif et sévir davantage contre les fraudeurs et les facilitateurs

Malgré la règle générale anti-évitement (RGAE), l'évitement fiscal est rarement pénalisé au Canada.

Dans ce contexte, on ne peut s'attendre à dissuader les fraudeurs de recourir à des pratiques d'évitement fiscal abusif. Il faut introduire des pénalités liées à l'évitement fiscal et criminaliser l'évitement fiscal abusif, tant pour les bénéficiaires que pour les facilitateurs de ces stratagèmes.

La lettre de mandat destinée à la ministre des Finances semble reconnaître ce problème en ce qu'elle demande à la fois de « modernis[er] le régime général des règles anti-évitement¹⁴ »

¹⁰ GOUVERNEMENT DU CANADA, *Écart fiscal et résultats en matière d'observation pour le système d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés*, juin 2019, en ligne :

[<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/ecartfiscal-resultats-conformites.html#toc9>](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/ecartfiscal-resultats-conformites.html#toc9) (consulté le 23 février 2022).

¹¹ GOUVERNEMENT DU CANADA, *Écart fiscal au Canada : Une étude conceptuelle*, juin 2016, en ligne :

[<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle.html>](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle.html) (consulté le 23 février 2022).

¹² GOUVERNEMENT DU CANADA, *Écart fiscal à l'échelle internationale et résultats en matière d'observation pour le système d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers*, juin 2018, en ligne :

[<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/observation-fiscale.html>](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/ecart-fiscal-canada-etude-conceptuelle/observation-fiscale.html) (consulté le 23 février 2022).

¹³ RADIO-CANADA, « Panama Papers : Québec recouvre davantage en impôts impayés qu'Ottawa », 3 avril 2021, en ligne :

[<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1782051/panama-papers-accusation-agence-revenu-quebec-canada>](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1782051/panama-papers-accusation-agence-revenu-quebec-canada) (consulté le 23 février 2022).

¹⁴ GOUVERNEMENT DU CANADA, préc., note 1.

et d'« appuyer le ministre de la Sécurité publique dans son travail visant à envisager des options pour renforcer les lois et les pouvoirs d'enquête liés aux principaux crimes financiers et à présenter une proposition visant à établir une Agence canadienne des crimes financiers¹⁵ ».

Le Collectif insiste sur le fait que la RGAE doit être amendée afin d'y inclure des pénalités importantes et dissuasives, tant pour les contribuables qui utilisent des stratagèmes de fraude ou d'évitement, que pour les facilitateurs (cabinets d'avocats, de comptables, de fiscalistes et banques) qui offrent des services d'évitement fiscal et de stratagèmes fiscaux abusifs.

De plus, nous proposons d'amender la RGAE afin qu'un contribuable reconnu coupable d'évitement fiscal abusif en vertu de celle-ci s'expose également à une poursuite criminelle pour fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel*.

La notion de fraude du *Code criminel* devrait également être amendée par un article dans lequel le législateur définirait ce qu'est, criminellement parlant, l'évitement fiscal abusif.

Finalement, la RGAE doit être périodiquement révisée afin de s'assurer qu'elle capte toutes les opérations et tous les montages d'évitement fiscal abusif.

Notons également que l'article 239 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*, qui a pour objet les activités passibles de pénalités pour non-respect de la *Loi*, ne mentionne pas l'évitement fiscal. Il doit prévoir une disposition pour pénaliser toute opération d'évitement fiscal qui n'a pas d'autre objet que l'avantage fiscal réclamé.

De plus, les pénalités prévues à cet article doivent être revues à la hausse afin qu'elles soient réellement dissuasives, tant pour les contribuables que pour les facilitateurs.

En amendant cet article, on ajouterait ainsi une dissuasion supplémentaire à l'évitement fiscal, tout en comblant des situations où la RGAE ne pourrait s'appliquer.

¹⁵ *Id.*

4. Encadrer et restreindre davantage le recours à la divulgation volontaire

Au cours des dernières années, l'ARC a restreint l'accès à la divulgation volontaire, ce qui est un pas dans la bonne direction, mais il faudrait le restreindre davantage.

Des pénalités importantes, allant jusqu'à 30 % des remboursements payés, devraient être imposées à ceux qui se prévalent de la divulgation volontaire.

Il faudrait également limiter les contribuables à une seule occasion de se prévaloir de cette mesure extraordinaire.

Finalement, en cas de faute fiscale très grave, la divulgation volontaire devrait tout simplement être interdite.

5. Limiter et encadrer les règlements hors cour

Au lieu de règlements hors cour, il faudrait prioriser la création de précédents juridiques et les rendre publics. Ceux-ci serviraient d'exemples dissuasifs pour les entreprises et les individus susceptibles d'avoir recours à l'évitement fiscal.

Divers encadrements sont possibles pour limiter les règlements hors cour. Ceux portant sur les litiges fiscaux pourraient être approuvés par un comité indépendant quand les sommes en jeu dépassent un million.

De plus, ces ententes devraient être interdites dans les cas de fraudes plus graves.

6. S'assurer que l'ARC collabore avec Revenu Québec

Que ce soit par l'entremise de conventions fiscales ou par des accords d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF) ou encore des déclarations pays par pays des multinationales, l'ARC reçoit des informations fiscales en provenance de plusieurs pays relatives aux activités à l'étranger de contribuables canadiens et d'entreprises étant établies au Canada.

Cependant, Revenu Québec (RQ) n'a, pour l'instant, accès qu'à une infime partie de ces informations. Cette situation doit changer, l'ARC doit partager ces informations avec ce dernier.

Selon le ministre de l'Économie, Éric Girard, « actuellement, Revenu Québec [ne] peut recevoir de l'ARC des informations découlant [que] de trois des 98 conventions fiscales conclues avec

le Canada ». Ces trois conventions, signées avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne, forment une exception : chacune possède une clause ou une modalité permettant le partage des informations avec RQ.

La raison derrière cette absence d'échange tient du fait que les conventions fiscales et les AERF prévoient des règles pour les échanges de renseignements entre les autorités compétentes des parties signataires dont les modalités varient. Outre les trois exceptions mentionnées ci-dessus, les conventions fiscales et les AERF ne permettent pas le partage de renseignements à une subdivision politique (comme une province) sans l'autorisation de l'État concerné.

Or, étant donné la situation exceptionnelle du Québec dans la fédération canadienne, l'absence de partage à ce niveau crée un préjudice beaucoup plus grand pour le Québec, qui est en effet la seule province à avoir sa propre agence de revenu indépendante de l'ARC.

Le Québec a le droit de recevoir l'ensemble des informations nécessaires pour assurer le respect des lois fiscales sur son territoire. À ce titre, l'ARC doit partager les déclarations pays par pays des multinationales ayant des activités au Québec ainsi que les renseignements fiscaux et les décisions fiscales touchant le Québec, que l'agence fédérale échangera ou recevra des pays partenaires du Canada.

Rappelons à cet effet que la Commission des finances publiques du Québec recommandait, en 2017, dans son rapport sur « Le phénomène du recours aux paradis fiscaux¹⁶ » que RQ et l'ARC améliorent leurs liens et que les deux agences s'échangent automatiquement les informations fiscales qu'elles détiennent.

7. Instaurer un registre public des bénéficiaires ultimes

Nous sommes heureux de constater le désir du gouvernement d'aller de l'avant dans l'établissement d'un registre des bénéficiaires ultimes au Canada. Cependant, il importe que ce registre soit *public et accessible sans frais*.

¹⁶ COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES, « Le phénomène du recours aux paradis fiscaux – Observations, conclusions et recommandations », mars 2017, PDF, en ligne : http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_128813&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz> (consulté le 23 février 2022).

De plus, dans un but de transparence, il importe de fixer le seuil d'assujettissement du registre à 10 % des actions ou des parts de contrôle effectif d'une compagnie, fondation ou fiducie.

Pour plus d'informations, nous invitons le gouvernement à suivre les recommandations émises par le Collectif dans le cadre de la consultation publique menée par Innovation, Sciences, Développement économique Canada au printemps 2020, celles-ci sont accessibles dans le mémoire *Renforcer la transparence de la propriété effective des sociétés au Canada*¹⁷.

8. Réclamer un cadastre financier mondial

Les différents registres de bénéficiaires effectifs ont une portée limitée tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas coordonnés sous la forme d'un cadastre financier mondial. Seul un tel cadastre permettra de suivre les bénéficiaires effectifs au-delà des frontières nationales. Le Canada doit s'engager publiquement en faveur d'un tel cadastre et en faire la promotion dans les instances internationales.

Depuis 2019, cette proposition¹⁸ est reprise par la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (ICRICT Independent Commission for the Reform of International Corporate Taxation), qui la résume de la façon suivante :

« Malgré l'ampleur de la richesse cachée, l'infrastructure existante de collecte de données comprend des outils potentiellement puissants pour la transparence, notamment l'adoption récente de mesures de transparence fiscale, telles que l'échange automatique et multilatéral de données sur les comptes bancaires au niveau mondial entre les autorités fiscales, les registres publics des bénéficiaires effectifs et l'échange entre les autorités fiscales de rapports pays par pays des sociétés multinationales.

Un registre mondial des actifs (RGA) est donc proposé pour relier les données existantes et fournir les données manquantes sur la richesse.

Un registre mondial des actifs permettrait de mesurer et de comprendre l'inégalité des richesses, de faciliter des discussions publiques et politiques bien informées sur le degré d'égalité souhaitée et de soutenir une fiscalité

¹⁷ COLLECTIF ÉCHEC AUX PARADIS FISCAUX, « Pour un registre public des bénéficiaires effectifs fort et audacieux », dans le cadre de la consultation publique *Renforcer la transparence de la propriété effective des sociétés au Canada*, 26 mars 2020, PDF, en ligne : <<http://www.echecparadisfiscaux.ca/wp-content/uploads/2020/11/M%C3%A9moire-EPF-Pour-un-registre-public-des-b%C3%A9n%C3%A9ficiaires-effectifs-fort-et-audacieux.pdf>> (consulté le 23 février 2022).

¹⁸ ICRICT, « A Roadmap for a Global Assets Registry – Measuring and tackling inequality : Curbing tax avoidance, tax evasion, corruption and illicit financial flows », Mars 2019, PDF, en ligne : <<https://static1.squarespace.com/static/5a0c602bf43b5594845abb81/t/5c988368eef1a1538c2ae7eb/1553498989927/GAR.pdf>> (consulté le 23 février 2022).

appropriée pour réduire les conséquences négatives de l'inégalité. En outre, un registre s'avérerait également un outil essentiel contre les flux financiers illicites, en mettant fin à l'impunité pour la dissimulation et l'utilisation des produits du crime, et pour la soustraction, à des fins fiscales, de revenus et de bénéfices légitimes de l'économie dans laquelle ils sont générés¹⁹. »

En plus de réaliser un registre des bénéficiaires effectifs sur son propre territoire, nous demandons au gouvernement du Canada de s'engager publiquement en faveur d'un tel cadastre et de partager l'ensemble des données et des ressources qu'il possède afin d'y contribuer.

9. En finir avec la double non-imposition

Que ce soit grâce à des lois canadiennes permissives ou des conventions fiscales et des accords d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF) signés entre le Canada et un paradis fiscal, des contribuables et entreprises canadiennes sont capables de rapatrier au Canada des revenus et des profits déclarés dans un paradis fiscal, sans qu'ils soient assujettis à l'impôt. Il est plus que temps que le gouvernement du Canada ferme ces échappatoires fiscales.

Abolir la double non-imposition demande une réforme en trois étapes :

- *Changer les lois fiscales pour assujettir à l'impôt les revenus et les profits déclarés dans un paradis fiscal et rapatriés au Canada*

Les lois fiscales canadiennes sont insuffisantes pour percevoir convenablement tous les impôts sur les revenus et profits déclarés par les contribuables canadiens à l'international. Actuellement, les lois permettent à un contribuable qui déclare des revenus et des profits dans un paradis fiscal de les rapatrier dans certains cas au Canada, tout en étant exonéré d'impôt²⁰.

¹⁹ *Id*, p. 3 (Nous traduisons).

²⁰ Le paragraphe 95(1) et le règlement 5907 de de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* disposent de définitions légales qui déterminent quand un contribuable ayant des revenus à l'étranger est exonéré d'impôt. Il serait possible de modifier ces articles afin que tout contribuable qui a droit à un avantage fiscal dans un paradis fiscal ne soit pas exonéré d'impôt au Canada.
GOUVERNEMENT DU CANADA, *Loi de l'impôt sur le revenu*, PARTIE I, Impôt sur le revenu, SECTION B, Calcul du revenu, SOUS-SECTION I, Actionnaires de sociétés ne résidant pas au Canada, art. 95(1), en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Lois/I-3.3/page-69.html#docCont> (consulté le 23 février 2022).
GOUVERNEMENT DU CANADA, *Règlement de l'impôt sur le revenu*, Partie LIX, Société étrangères, art. 5907, Interprétation, en ligne : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.._ch._945/page-51.html#h-580176 (consulté le 23 février 2022).

Autrement dit, l'ARC peut difficilement imposer et recouvrer les sommes déclarées par un contribuable ayant recours à un paradis fiscal.

À ce titre, il faut changer les lois fiscales pour assujettir à l'impôt toutes les sommes et tous les profits déclarés dans un paradis fiscal et rapatriés au Canada.

Rappelons qu'un fort consensus social existe déjà pour la réalisation de cette revendication, comme en atteste une [motion unanime](#), adoptée le 14 avril 2016 par l'Assemblée nationale du Québec, qui reprend cette demande.

- *Revoir les conventions fiscales signées par le Canada avec des paradis fiscaux*

En plus de nos lois, il faut également revoir les conventions fiscales effectives entre le Canada et des pays tiers. Plus précisément, c'est le principe de la non double imposition qui est visé ici. Les conventions fiscales que le Canada signe avec d'autres pays contiennent souvent des clauses de non double imposition. Ces clauses ont pour objectif de ne pas imposer deux fois les profits des entreprises pour les mêmes activités. Cependant, le Canada entretient plusieurs liens diplomatiques et fiscaux avec des paradis fiscaux notoires. Les clauses de non double imposition des conventions fiscales sont beaucoup moins sensées quand elles lient le Canada avec de tels états où la fiscalité est presque nulle.

Le gouvernement du Canada devrait s'assurer que les conventions fiscales avec des juridictions à faible taux d'imposition ne comportent pas de clause de non double imposition.

- *Abolir les clauses de non double imposition dans les AÉRF*

En plus des conventions fiscales en tant que telles, le Canada a aussi développé de nombreux accords d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF). Les AÉRF ont pour mission de faciliter les échanges d'informations fiscales entre le Canada et le pays signataire de l'accord. Cela dit, plusieurs AÉRF avec des paradis fiscaux incluent des clauses de non double imposition et permettent ainsi aux contribuables de rapatrier au Canada des gains déclarés dans ces paradis fiscaux sans avoir à payer d'impôt. À ce jour, le Canada a signé 24 AÉRF²¹ avec des paradis fiscaux.

²¹ GOUVERNEMENT DU CANADA, « Accords d'échange de renseignements fiscaux », juillet 2014, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-impot/accords-echange-renseignements-fiscaux.html> (consulté le 23 février 2022).

En d'autres mots, par le biais de ces accords, le Canada a combattu les paradis fiscaux... en les rendant légaux! Pour en finir avec l'usage excessif de la double non-imposition, qui permet aux fortunes et aux multinationales de manipuler leurs opérations pour déclarer leurs gains à l'étranger dans le but de contourner l'impôt, il est temps de faire un grand ménage dans les conventions fiscales et les AÉRF canadiens et d'éliminer ceux qui permettent aux plus fortunés et aux entreprises de se soustraire légalement à l'impôt canadien.

10. Élargir et rendre publiques les déclarations pays par pays

Il faut diminuer le seuil d'assujettissement à la déclaration pays par pays afin qu'un nombre plus élevé d'entreprises soient visées par ces programmes de déclaration. De plus, le Canada doit rendre publiques les déclarations pays par pays des entreprises.

À ce jour, le seuil d'assujettissement d'une société mère pour être obligée à la déclaration pays par pays est de réaliser des revenus consolidés d'environ 1 milliard CA (750 millions €). Avec un tel seuil, la déclaration pays par pays ne capte pas la majorité des sociétés multinationales.

En effet, selon la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, « bien qu'il représente 90 % environ du chiffre d'affaires total des sociétés, le seuil de 750 millions d'euros ne couvre que 10-15 % de l'ensemble des groupes d'entreprises multinationales²². »

²² COMMISSION SYNDICALE CONSULTATIVE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, « Les avantages d'un reporting public pays par pays », juin 2016, PDF, en ligne : https://tuac.org/wp-content/uploads/2018/06/1606t_beps_cbc_exec-FR-rev.pdf (consulté le 23 février 2022).

De plus, nous demandons que la déclaration pays par pays soit rendue publique. Dans sa mouture actuelle, telle qu'orchestrée par le programme BEPS de l'OCDE, la déclaration pays par pays n'a pas à être rendue publique, une exigence de transparence qui est pourtant nécessaire afin de permettre la vérification de ses informations par de tierces parties et d'utiliser ces données dans le cadre d'analyses sur l'état de l'économie mondialisée.

11. Imposer adéquatement les entreprises multinationales

Contrairement à la proposition de l'OCDE qui établit un taux minimal de 15 %, le Canada doit avoir un taux d'imposition effectif des multinationales d'au moins 25 % et faire la promotion d'un tel minimum à l'international.

Le projet d'un impôt global minimal des entreprises multinationales a principalement deux objectifs. D'une part, il vise à s'assurer que les multinationales paient leur juste part d'impôt dans les pays où elles réalisent leurs activités économiques, au lieu de déclarer leurs juteux profits dans des législations à faible taux d'imposition ; c'est le volet « impôt global ». D'autre part, le projet vise à mettre un frein à la « course vers le bas » (*race to the bottom*) que traduit la compétition que se livrent les États afin de capter les investissements économiques des multinationales, c'est le volet « impôt minimal ».

Cette compétition peut prendre la forme d'une baisse de l'imposition, d'une déréglementation (sociale, écologique, etc.), de l'offre d'un avantage fiscal ou autre (subvention des salaires), etc.

La proposition adoptée par l'OCDE qui établit le taux d'imposition minimal global à 15 % ne permet malheureusement pas de réaliser adéquatement ces deux objectifs.

D'abord, la proposition a pour conséquence de normaliser le recours à des stratagèmes de délocalisation afin de réduire l'assiette fiscale d'une multinationale. Si un taux d'imposition minimal de 15 % permet d'envisager la fin des paradis fiscaux traditionnels, qui avaient des taux d'imposition en bas de 5 %, il n'en demeure pas moins qu'en se situant à 10 points de pourcentage en bas de la moyenne des pays de l'OCDE, un tel taux d'imposition envoie le message suivant : en déclarant vos profits ailleurs, il vous est possible d'épargner beaucoup d'argent.

Comme l'explique l'économiste Thomas Piketty, la proposition de l'OCDE est « ni plus ni moins [...] l'officialisation d'un véritable permis de frauder pour les acteurs les plus puissants²³. »

De plus, un tel écart entre les 15 % proposés et les 25 %, qui sont le taux moyen d'imposition dans les pays de l'OCDE, ne permet pas de freiner la course vers le bas, mais indique plutôt que les pays de l'OCDE possèdent encore une marge de 10 % pour se faire compétition, alors que la course vers le bas fait déjà des ravages dans les finances publiques, dans les services de santé et d'éducation, etc.

12. Abolir les problèmes liés aux prix de transfert en mettant en place la taxation unitaire des entreprises

Tant à l'international, avec la réforme de la fiscalité internationale proposée par l'OCDE/G20, qu'au niveau fédéral, la question d'une réforme des prix de transfert est à l'ordre du jour. Le Canada devrait faire la promotion de l'instauration d'un impôt unitaire international des multinationales²⁴.

La taxation unitaire propose de réformer la fiscalité internationale des sociétés multinationales afin de les imposer sur la base de leur profit global, plutôt que sur celui qui est réalisé dans chacune de leurs filiales. Les impôts à payer dans chaque pays seraient déterminés par une formule de répartition à définir selon l'activité économique de chaque multinationale dans ceux-ci. Le Canada pourrait se faire le porteur de cette idée sur la scène internationale.

Avec un système d'imposition unitaire, les impôts payés par une multinationale sur ses profits consolidés seraient répartis entre les pays dans lesquels cette multinationale fait affaire.

Il ne serait donc plus possible pour une multinationale d'optimiser ses opérations pour faire déclarer ses profits dans un paradis fiscal, puisqu'elle serait imposée à la hauteur de ses profits réalisés dans l'ensemble des pays où elle est active.

²³ Thomas PIKETTY, « Le G7 légalise le droit de frauder », Le blog de Thomas Piketty, juin 2021, en ligne : <https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2021/06/15/le-g7-legalise-le-droit-de-frauder/> (consulté le 23 février 2022).

²⁴ L'ICRICT propose un taux d'imposition unitaire des multinationales de l'ordre de 25 %. INDEPENDENT COMMISSION FOR THE REFORM OF INTERNATIONAL CORPORATE TAXATION, « Pandémie mondiale, reprise économique durable et fiscalité internationale », mai 2020, rapport et résumé disponible : www.icrict.com/press-release/2020/6/11/ceci-est-un-test (consulté le 23 février 2022).

Quels sont les avantages de l'impôt unitaire?

- L'impôt unitaire simplifierait les règles fiscales internationales et mettrait un frein à la concurrence fiscale entre les États.
- L'impôt unitaire réduirait de beaucoup l'intérêt de recourir aux prix de transfert et à l'évitement fiscal en utilisant les paradis fiscaux.

Il s'agit d'une solution radicale et audacieuse. Si le Canada ne doit pas attendre l'instauration de l'imposition unitaire pour agir sur d'autres fronts, il devrait malgré tout en faire activement la promotion. Il ferait ainsi preuve d'audace et de leadership sur la scène internationale.

13. Faire de la lutte contre les paradis fiscaux une priorité de la politique étrangère du Canada

Les liens que le Canada entretient avec des paradis fiscaux ne sont plus à démontrer. Ils ne s'arrêtent pas à nos institutions financières. Nous savons, par exemple, qu'ils s'étirent jusqu'à la classe politique du pays; tout comme ils fraient leur chemin dans les institutions politiques internationales : le Canada partage son siège au FMI avec des paradis fiscaux tels que les Caraïbes et l'Irlande.

Le gouvernement du Canada ne peut être pris au sérieux dans sa lutte contre l'évasion et l'évitement fiscal tant et aussi longtemps qu'il ne fera pas de la lutte contre les paradis fiscaux un pilier de sa politique étrangère.

Il n'est pas seulement temps que le Canada désinvestisse son économie des paradis fiscaux et mette au pas les principales institutions financières et bancaires du pays, mais, également, qu'il agisse ouvertement comme un acteur de premier plan dans la lutte aux paradis fiscaux sur la scène internationale.

En tant que pays du G7, il a beaucoup plus de pouvoir qu'il ne le laisse croire sur sa capacité à agir de manière effective sur les enjeux liés aux paradis fiscaux à l'international. Il est temps qu'il assume le rôle historique qu'il a joué dans la création des paradis fiscaux caribéens et prenne dès maintenant ses responsabilités pour mettre fin au scandale qu'est le recours aux paradis fiscaux.

Conclusion

Le Canada est à l'heure des choix en ce qui concerne son rôle sur la scène internationale. Voulons-nous rester dans le camp des défenseurs du *statu quo* ou plutôt choisir de nous tourner vers l'avenir? Comment entendons-nous répondre aux déficits records causés par la pandémie?

Le gouvernement canadien a l'occasion de laisser un héritage audacieux de politiques fiscales qui serviront de modèles et seront à la hauteur des défis économiques, environnementaux et sociaux d'aujourd'hui.

Les propositions d'Échec aux paradis fiscaux sont un pas dans cette direction.